



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2009/04/24

Pour renseignements : Mary Tucker, responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Le Jour de deuil : pour rendre hommage aux travailleurs blessés ou tués au travail

« Le Jour de deuil sera observé le 28 avril. Il marque un jour très important, mais sombre, car nous rendons hommage aux travailleurs qui ont perdu la vie, subi une blessure ou été atteints d'une maladie au travail », a expliqué la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Roberta Dugas. « Je demande à tous les Néo-Brunswickois de considérer cette journée comme une occasion pour nous de se rappeler ces travailleurs, mais également pour réaffirmer notre engagement envers la sécurité au travail », a-t-elle ajouté.

« L'année dernière, 12 travailleurs sont décédés par suite d'un incident lié au travail et plus de 12 000 ont subi une blessure. Depuis le début de cette année, deux travailleurs ont déjà perdu la vie. C'est tout à fait inacceptable. Malheureusement, 57 % des Néo-Brunswickois pensent que les blessures subies au travail sont inévitables. Nous pouvons changer cette attitude en tenant compte de la sécurité », a-t-elle précisé.

Au Canada, le premier Jour de deuil a été observé en 1984. Le 28 avril a été choisi parce qu'il s'agit de la date à laquelle on a adopté en troisième lecture la première loi canadienne importante en matière d'indemnisation des travailleurs et travailleuses (Ontario, 1914). Aujourd'hui, le Jour de deuil est souligné dans plus de 100 pays partout dans le monde.

« Nous demandons à tous de trouver une façon concrète de marquer le Jour de deuil cette année et de continuer à découvrir des façons d'améliorer la sécurité au travail. De cette façon, nous honorons la mémoire des travailleurs tués ou blessés chaque jour, non seulement au Jour de deuil. »

Le 28 avril, Travail sécuritaire NB vous invite à porter un ruban noir ou une épinglette (disponibles à de nombreux lieux de travail); à mettre les drapeaux en berne à votre lieu de travail; ou à participer aux cérémonies qui se dérouleront à divers endroits de la province. Observez un moment de silence pour rendre hommage à ceux qui travaillent actuellement aux lieux de travail néo-brunswickois et à ceux qui y ont perdu la vie. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web de Travail sécuritaire NB au www.travailsecuritairenb.ca.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.